

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-CF1001

présenté par  
M. Masségia, rapporteur

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Presse et médias	5 000 000	0
Livre et industries culturelles	0	5 000 000
<b>TOTAUX</b>	5 000 000	5 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose la création d'une aide exceptionnelle aux éditeurs de presse IPG. L'augmentation des prix des quotidiens et périodiques ne pourra à elle seule compenser le doublement du prix du papier entre 2021 et 2022 : elle risquerait d'accélérer la décrue des ventes, alors que l'élasticité prix des ventes de presse papier est forte.

Cette aide exceptionnelle de 5 millions d'euros pourrait prendre la forme d'une aide individuelle corrélée au tonnage de papier consommé par les éditeurs de la presse IPG quotidienne et périodique. **Elle constitue aussi la contrepartie de la suppression en séance publique du crédit d'impôt abonnement presse à l'initiative du rapporteur spécial.**

Pour obéir aux exigences de la LOLF, l'amendement transfère 5 millions d'euros en AE=CP de

l'action 01 - Livre et lecture - du programme 334 Livre et industries culturelles à l'action 02 - Aides à la presse - du programme 180 Presse et médias.